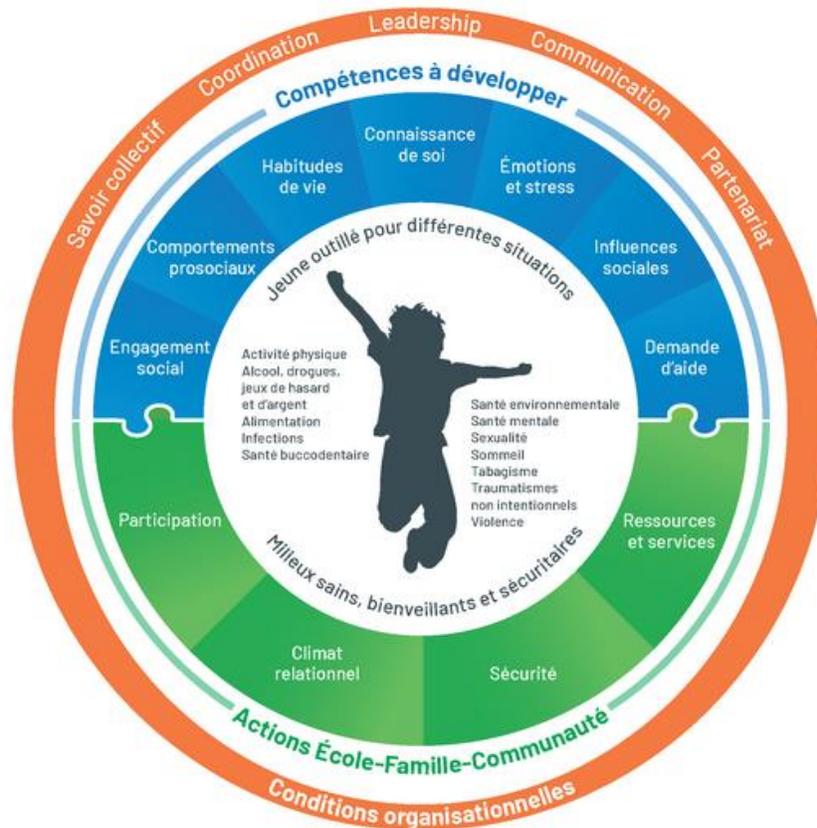


Plan d'action pour un milieu sain et bienveillant 2021-2022



2022-11-14	_____
DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Intention au lecteur.....	3
Caractéristiques et particularités de l'école année 2022-2023	3
Composition du comité de travail	3
Modalités de travail du comité.....	3
Modalités de soutien.....	4
Définitions.....	4
Violence	4
Intimidation	4
Cyberintimidation ¹	4
PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION.....	5
Outils de collecte de données	5
Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse 2021-2022	5
PARTIE 2 : MESURES DE PRÉVENTION	6
PARTIE 3 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS	6
Collaboration école-famille	7
Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant aux parents	7
PARTIE 4 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	7
PARTIE 5 : ACTIONS À PRENDRE	8
Responsabilités des premiers intervenants	8
Responsabilités des deuxièmes intervenants	8
PARTIE 6 : CONFIDENTIALITÉ	9
Responsabilités de l'école face aux élèves	9
PARTIE 7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	9
Mesures de soutien et d'encadrement possibles	9
PARTIE 8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	10
PARTIE 9 : LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	10
RÉFÉRENCES	11

Intention au lecteur

Vivre en sécurité dans un milieu scolaire est la fondation essentielle pour bâtir ses apprentissages et apprendre à vivre en développant ses compétences au savoir-être ensemble.

Qualifier, instruire et socialiser est la mission des écoles québécoises. Le présent document se veut un document de révision du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant pour l'année 2021-2022. Celui-ci servira de référence pour l'élaboration du plan d'action pour l'année 2022-2023. La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'un centre de services scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Caractéristiques et particularités de l'école année 2022-2023

- Préscolaire et primaire
- 218 élèves répartis en 14 groupes
- 8 élèves aux classes « Passe-Partout »
- Indice de défavorisation niveau 10
- Classes simples et classes multiniveaux

Composition du comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Anik Saumure	Directrice
Louise Maheux	Éducatrice spécialisée
Béatrice Lessard-Lamarche	Éducatrice spécialisée
Annie Boily	Enseignante de 2 ^e année
Mireille Charette	Enseignante de 4 ^e année
Karoline Alain	Enseignante de 6 ^e année
Audrée Vallières	Psychoéducatrice

Modalités de travail du comité

(LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année 2021-2022

- ⇒ Mise à jour et application du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant,
- ⇒ Mener des activités de prévention universelle dans toutes les classes,

⇒ Favoriser la collaboration école-famille.

Modalités de soutien

(LIP, art. 210.1)

⇒ Pour l'année 2022-2023, aucun soutien n'a été offert à l'école NDSC par des ressources à l'externe (par exemple : ressources régionales, etc.)

✓ Septembre- novembre 2022 : mise à jour du plan d'action 2021-2022 pour un milieu sain et bienveillant.

Définitions

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Il est important de distinguer le simple conflit d'un acte d'intimidation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Cyberintimidation¹

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

La cyberintimidation peut se manifester de diverses façons :

- Menaces
- Rumeurs
- Publier du contenu en ligne sans le consentement
- Insultes
- Harcèlement
- Etc.

PARTIE 1 : Analyse de la situation

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données

Pour l'année 2021-2022, aucun sondage n'a été passé aux élèves ainsi qu'aux membres du personnel de l'école NDSC. Les raisons pour lesquelles nous n'avons pas passé les sondages sont que nous n'avons pas eu accès au sondage CVI qui avait été passé dans les années antérieures, de plus, nous avons bâti un sondage maison en fin d'année mais il a été jugé que ce n'était pas pertinent de le passer à cette période de l'année.

⇒ Mémos (Fiches d'incidents mineurs et majeurs, ainsi que dossier Intimidation)

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse 2021-2022

Mémos : En lien avec l'analyse des mémos mineurs et majeurs, Il est possible de remarquer qu'au 1er et 2e cycle, les interventions concernent des situations de violence et d'impolitesse envers les membres du personnel, mais surtout entre les élèves. Pour le 3e cycle les interventions sont effectuées à la suite de comportements d'impolitesse de façon générale. Ce sont souvent les mêmes élèves qui adoptent des comportements inadéquats et ceux-ci présentent généralement des difficultés socio-affectives.

Aucun sondage n'a été effectué à la fois au personnel, ainsi qu'aux élèves pour l'année 2021-2022.

Nos priorités:

- ⇒ Réviser et faire connaître le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant.
- ⇒ Mener des actions de prévention universelle à l'échelle de l'école.
- ⇒ Favoriser la collaboration école-famille

PARTIE 2 : Mesures de prévention

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

Tableau des priorités pour l'année 2020-2021

	Moyens (Actions)	Début d'année			À poursuivre	Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place		
1	⇒ Communication et information, moyens : 1. Informer le personnel des rôles et mandats du comité climat scolaire. 2. Informer le personnel sur les actions effectuées par le comité. 3. Création d'un dépliant informatif du plan d'action.		X		X	En cours d'année
			X		X	En cours d'année
		X			X (révision)	En cours d'année
2	⇒ Mener des actions de prévention universelle : 1. Animation de programmes ou d'activités sur la gestion des émotions et les habiletés sociales 2. Sensibiliser et former le personnel en lien avec la gestion des émotions. 3. Réaliser l'enseignement explicite des bons comportements.		X		X	En cours d'année
		X			X	En cours d'année
		X			X	En cours d'année
3	⇒ Favoriser la collaboration école-famille : 1. Distribuer la nouvelle version du dépliant informatif à tous les parents d'élèves. 2. Solliciter les parents dans la définition de valeurs véhiculées à l'école. 3. Varier les moyens de communication dans le but de rejoindre le maximum de parents possible.			X	X	Au début de l'année en cours
				X	X	Tout au long de l'année
		X			X	Tout au long de l'année

PARTIE 3 : Collaboration avec les parents

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

En lien avec notre projet éducatif, notre enjeu trois est : La mobilisation et l'engagement de la famille au quotidien.

Objectif 1 : Distribuer la nouvelle version du dépliant informatif à tous les parents d'élèves.

Objectif 2 : Solliciter les parents dans la définition de valeurs véhiculés à l'école.

Objectif 3 : Varier les moyens de communication dans le but de rejoindre le plus de parents.

Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. C'est ensemble que nous pourrons trouver des solutions qui conviennent le mieux pour votre enfant. En début d'année, les parents sont invités à revoir le code de vie dans l'agenda de leur enfant. Une section en lien avec la violence et l'intimidation s'y retrouve. Nous demandons aux parents de signer le code de vie afin de s'assurer qu'ils en ont pris connaissance.

Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant aux parents

- ⇒ Lors d'un conseil d'établissement, la direction présentera la révision du plan d'action.
- ⇒ Nous prévoyons produire et distribuer un dépliant informatif.
- ⇒ Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant apparaîtra sur la page Web de l'école.

PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement

Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Un suivi doit être effectué à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous consignons les signalements et les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (parents, élèves, membres du personnel, direction).

Modalités :

- ⇒ Rencontre avec les élèves concernés,
- ⇒ Les parents seront contactés,
- ⇒ Un suivi sera assuré pour faire cesser la situation,
- ⇒ Voir le code de vie pour le protocole mis en place.

PARTIE 5 : Actions à prendre

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicienne en éducation spécialisée, secrétaire, direction...).

Responsabilités des premiers intervenants

(Ex: enseignants, éducateurs, etc.)

- ⇒ Intervenir immédiatement
- ⇒ Recueillir l'information;

On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

Responsabilités des deuxièmes intervenants

(Ex : direction, professionnels, éducateur)

- ⇒ Analyser la situation
- ⇒ Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin;
- ⇒ Consigner les faits et les interventions utilisées;
- ⇒ Compléter une fiche de signalement;
- ⇒ Suivi post-intervention.

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements.

Mesures possibles

- ⇒ Intervenir stratégiquement selon l'approche de la (Méthode d'intérêt commun);
- ⇒ Informer les intervenants impliqués des mesures mises en place;
- ⇒ Code de vie, section manquement mineure et manquement majeur;
- ⇒ Planifier un suivi auprès des acteurs et de leurs parents.

PARTIE 6 : Confidentialité

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Responsabilités de l'école face aux élèves

- ⇒ Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins ainsi qu'aux auteurs de violence ou d'intimidation.
- ⇒ En début d'année, tous les membres du personnel ainsi que les élèves seront informés de l'importance de la confidentialité

PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera pour donner suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

Outiller les victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.

- ⇒ Offrir aux élèves (en sous-groupe et en classe) des ateliers d'habiletés sociales animés par les intervenants, les enseignants et des ressources externes;
- ⇒ Prévoir des rencontres individuelles avec les intervenants; (enseignement de l'autocontrôle, de la gestion des émotions, entraînement à l'aide des scénarios sociaux...);

- ⇒ Utiliser un système de renforcement du comportement positif;
- ⇒ Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les récréations;
- ⇒ Voir code de vie.

PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

Nous tenons à vous informer que toutes action ou intervention à notre école sont basées sur des valeurs éducatives en lien avec son âge et la gravité du manquement. Nos intentions sont de mettre tout en œuvre afin de permettre :

- Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité
- De l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités.

La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable.

Au besoin, consulter le code de vie.

PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes

Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Responsabilités et actions de l'école, de la direction et des intervenants :

- ⇒ Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- ⇒ Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- ⇒ Porter attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

RÉFÉRENCES

École Jacques-Bizard. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. [En ligne]. <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [En ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [En ligne]. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3> [17 juin 2019].